

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

DIRECTORATE GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

<u>Pièce N° 1</u> : <i>Avis d'Appel d'Offres (AAO)</i>	03
<u>Pièce N° 2</u> : <i>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	10
<u>Pièce N° 3</u> : <i>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	28
<u>Pièce N° 4</u> : <i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	34
<u>Pièce N° 5</u> : <i>Descriptif de la Fourniture (DF)</i>	47
<u>Pièce N° 6</u> : <i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires</i>	52
<u>Pièce N° 7</u> : <i>Cadre du Détail Estimatif</i>	54
<u>Pièce N° 8</u> : <i>Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires</i>	56
<u>Pièce N° 9</u> : <i>Modèles des pièces</i>	58
<u>Pièce N° 10</u> : <i>Modèle de marché</i>	66
<u>Pièce N° 11</u> : <i>Liste des établissements bancaires agréés</i>	71
<u>Pièce N° 12</u> : <i>Grille d'évaluation</i>	73

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

DIRECTORATE GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

DIRECTORATE GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

Financement : Budget d'Investissement de l'HGY **Ligne : 22 22 06**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé lance un Appel d'Offres International Ouvert pour la construction d'un local pour incinérateur puis, fourniture, installation et mise en ordre de marche d'un incinérateur de 100KG de déchet/heures avec système de lavage de fumée à l'Hôpital Général de Yaoundé.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent la construction d'un local pour incinérateur, l'acquisition, l'installation et la mise en ordre de marche à l'Hôpital Général de Yaoundé d'un incinérateur de 100KG de déchet/heure avec système de lavage de fumée.

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par l'Hôpital Général de Yaoundé est de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

4. Allotissement

Les prestations sont constituées en **deux phases** à savoir ;

- Phase 1 : démolition du local existant et construction d'un nouveau local
- Phase 2 : Fourniture d'un incinérateur de 100KG de déchet/heure avec système de lavage de fumée et mise en service

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel global de ces projets est de **120 000 000 (cent vingt millions) francs CFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun ou à l'étranger.

7. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé de l'exercice 2023 sur la **Ligne : 22 22 06**

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 2 22 20 39 53, Fax 2 22 21 20

15, dès publication du présent avis

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Hôpital Générale de Yaoundé, Tél : 2 22 20 39 53, Fax 2 22 21 20 15, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA**, payable au compte n°335988 ouvert au nom de « Compte Spécial CAS- ARMP » à la BICEC de Yaoundé.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont un original et six (6) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, au plus tard **le 20 Juillet 2023 à 13 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23
DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN
ORDRE DE MARCHÉ D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC
SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant de **deux millions quatre cent mille (2 400 000 FCFA)**.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le DAO et délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance de premier rang agréée par le Ministère en Charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des offres (administratives, techniques et financières) aura lieu **le 20 Juillet 2023 à 13 heures GMT soit 14 heures, heure locale** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Hôpital Général de Yaoundé dans la Salle des Réunions de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation des offres

Pour la comparaison des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

14.1. Critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après l'épuisement du délai de 48 heures;
- b) Absence ou non-conformité de la caution de la caution de soumission
- c) Documents falsifiés ou fausses déclarations ;
- d) Absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques techniques

détaillées de l'incinérateur proposés applicable ;

e) Absence d'un système de lavage de fumée ;

f) Non présentation par les soumissionnaires qui ne seraient pas des fabricants d'une autorisation de fabricant conforme au modèle indiqué ;

g) Non-conformité des fournitures proposées à l'une au moins des spécifications techniques majeures éliminatoires ;

h) Absence d'engagement du soumissionnaire à assurer la formation d'au moins quatre (04) personnels techniques de l'Hôpital Général de Yaoundé en vue de leur habilitation à assurer les interventions de niveau III de maintenance corrective ;

i) h. Preuves de réalisation avec succès d'au moins un (01) marché de fourniture et installation d'un incinérateur (avec copies de marchés, PV de réception ou attestations de bonne exécution...)

j) Non satisfaction de plus de deux (2) des six (6) critères essentiels

L'offre du soumissionnaire doit être conforme à 100 % des critères éliminatoires.

14.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

a) Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur) :

- Séparation des enveloppes (Pièces administratives, documents techniques et offre financière)
- Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires
- Présence d'intercalaires en couleur

b) Conformité des fournitures / prestations aux spécifications techniques non éliminatoires

c) Présence de bilans et comptes certifiés justifiant d'un chiffre d'affaires cumulé minimal des trois (03) dernières années de 200 000 000 (deux cent millions) FCFA

d) Service après-vente et moyens humains

SERVICE APRES-VENTE:

- Existence d'au moins trois (3) techniciens (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées) au Cameroun, de niveau agent de maîtrise dans le domaine de la maintenance et de l'utilisation des équipements biomédicaux/industriels
- Existence d'un atelier équipé au Cameroun avec description de la liste des équipements

MOYENS HUMAINS:

- Existence d'un Chef de Chantier, Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées et 05 années d'expérience dans le domaine des travaux similaires)
- Existence d'un technicien de Génie Civil niveau (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées et 05 années d'expérience dans le domaine des travaux similaires de génie civil et d'entretien bâtiments)
- Existence d'un technicien Electricien niveau (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées et 05 années d'expérience dans le domaine des travaux d'électricité bâtiments)

e) Planning et délai de livraison :

- Délai d'exécution inférieur ou égal à 90 (quatre-vingt-dix) jours.
- Existence d'un planning des opérations d'exécution du marché
- Appréciation de la cohérence du planning des opérations d'exécution du marché

f) Preuves d'acceptation des conditions du marché :

- Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page
 - Le Descriptif de la Fourniture (DF) et/ou CCTP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page
- Conformité des conditions de garantie

L'offre du soumissionnaire doit être conforme à au moins quatre (4) des six (6) critères essentiels.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme et dont l'offre financière sera la moins disant.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **cent vingt (120) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.**

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives, Techniques et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé, Tél : 2 22 20 39 53, Fax 2 22 21 20 15.

Yaoundé, le

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

- *ARMP (pour publication et archivage)*
- *Président CIPM /HGY*
- *DAF/HGY*
- *Affichage (pour information)*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

INTERNALTENDERS BOARD

OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 OF JUNE 19, 2023 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A PREMISES FOR AN INCINERATOR THEN, SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF AN INCINERATOR OF 100 KG OF WASTE/ HOUR WITH SMOKE CLEANING SYSTEM AT THE YAOUNDE GENERAL HOSPITAL

FUNDING: HGY INVESTMENT BUDGET Line: 22 22 06

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The director general of the general hospital of Yaoundé launches an open international call for tenders for the construction of premises for an incinerator then, supply, installation and commissioning of a 100kg waste/hour incinerator with system smoke washing at the Yaoundé general hospital.

2. CONSISTENCY OF BENEFITS

The services covered by this call for tenders include the construction of premises for an incinerator, the acquisition, installation and commissioning at the general hospital of Yaoundé of an incinerator of 100kg of waste/hour with smoke washing system.

3. DELIVERY TIME

the maximum delivery time provided by the Yaoundé general hospital is **ninety (90) days**.

4. ALLOTMENT

The services are made up of into **two phases**, namely;

- phase 1: demolition of existing premises and construction of a new premises
- phase 2: supply of an incinerator of 100kg of waste / hour with smoke washing system and commissioning

5. ESTIMATED COST

The overall estimated cost of these projects is **120,000,000 (one hundred and twenty million) CFA francs**.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to companies established in Cameroon or abroad.

7. FUNDING

The services covered by this invitation to tender are financed by the investment budget of the Yaoundé general hospital for the 2023 financial year on budget, **Line: 22 22 06**

8. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS FILE

the file can be consulted during working hours at the secretariat of the department of administrative

and financial affairs of the general hospital of Yaoundé, tel: 2 22 20 39 53, fax 2 22 21 20 15, upon publication of this notice

9. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The file can be obtained from the secretariat of the department of administrative and financial affairs of the general hospital of Yaoundé, tel: 2 22 20 39 53, fax 2 22 21 20 15, upon publication of this notice, against payment of a sum non-refundable amount of **one hundred thousand (100,000) FCFA**, payable to account n°335988 opened in the name of “**CAS-ARMP SPECIAL** account” at **BICEC** in Yaoundé.

10. SUBMISSION OF OFFERS

Each offer written in French or in English in seven (7) copies including one original and six (6) copies marked as such, must reach the secretariat of the department of administrative and financial affairs of the general hospital of Yaoundé, at the latest **on July 20, 2023, at 1 p.m. Sharp, local time** and must be marked:

“NOTICE OF OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 OF JUNE 19, 2023 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A PREMISES FOR AN INCINERATOR THEN, SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF AN INCINERATOR OF 100 KG OF WASTE/ HOUR WITH SMOKE CLEANING SYSTEM AT THE YAOUNDE GENERAL HOSPITAL

TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSION »

11. PROVISIONAL SURETY

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank or insurance company approved by the ministry of finance, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids. And an amount of **two million four hundred thousand (2,400,000 FCFA)**.

12. ADMISSIBILITY OF TENDERS

under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified true by the issuing department or a competent administrative authority in accordance with the stipulations of the special rules of the call for tenders. they must date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the notice of invitation to tender. any offer that is incomplete or does not comply with the requirements of the call for tenders dossier will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond established according to the model indicated in the dao and issued by a bank or an insurance company of first rank approved by the ministry in charge of finance or the non-respect of the models of the documents of the call for tenders file.

13. BID OPENING

Bids will be opened in one go.

The opening of tenders (administrative, technical and financial) will take place on **July 20, 2023, at 1 P.M. GMT i.e. 2 p.m. Local time** by the internal tenders commission of the general hospital of Yaoundé in the management meeting room general of the Yaoundé general hospital.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice who has perfect knowledge of the opening.

14. BID EVALUATION CRITERIA

For the comparison of offers, the following criteria will be taken into account:

14.1. ELIMINATION CRITERIA

- a) Absence or non-compliance of one of the documents in the administrative file after the expiry of the 48-hour period;
- b) Absence or non-compliance of the Bid Bond
- c) Falsified documents or false declarations;
- d) Absence of brochures or technical data sheets describing the technical characteristics details of the applicable proposed incinerator;

- e) Absence of a smoke washing system;
 - f) Non-presentation by tenderers who are not manufacturers of a manufacturer's authorization conforming to the model indicated;
 - g) Non-compliance of the proposed supplies with at least one of the major eliminatory technical specifications;
 - h) Lack of commitment by the tenderer to ensure the training of at least four (04) technical staff of the General Hospital of Yaoundé with a view to their authorization to carry out level III corrective maintenance interventions;
 - i) h. Proof of successful completion of at least one (01) contract for the supply and installation of an incinerator (with copies of contracts, acceptance report or certificates of good performance, etc.)
 - j) Failure to satisfy more than two (2) of the six (6) essential criteria
- The tenderer's offer must comply with 100% of the eliminatory criteria.

14.2. ESSENTIAL CRITERIA

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary system (Yes/No) on the basis of the essential criteria below:

a) Presentation of the offer (Compliance of the composition of the offer with the requirements of the CAD, parts in order and color dividers):

- Separation of envelopes (Administrative documents, technical documents and offer Financial)
- Existence of summaries and documents in the order of the summaries
- Presence of colored inserts

b) Compliance of supplies / services with non-eliminatory technical specifications

c) Presence of balance sheets and certified accounts justifying a minimum cumulative turnover for the last three (03) years of 200,000,000 (two hundred million) FCFA

d) After-sales service and human resources

AFTER SALES SERVICE:

- Existence of at least three (3) technicians (Curricula vitae, certified copies of diplomas) in Cameroon, at supervisor level in the field of maintenance and use of biomedical/industrial equipment
- Existence of an equipped workshop in Cameroon with description of the list of equipment

HUMAN RESOURCES:

- Existence of a Site Manager, Civil Engineer or equivalent (Curricula vitae, copies of certified diplomas and 05 years of experience in the field of similar works)
- Existence of a Civil Engineering technician level (Curricula vitae, copies of certified diplomas and 05 years of experience in the field of similar civil engineering and building maintenance works)
- Existence of an Electrician level technician (Curricula vitae, copies of certified diplomas and 05 years of experience in the field of building electrical work)

e) Schedule and delivery time:

- Completion time less than or equal to 90 (ninety) days.
- Existence of a schedule of contract execution operations
- Assessment of the consistency of the schedule of contract execution operations

f) Proof of acceptance of the conditions of the contract:

- The CCAP of the DAO initialed on each page, dated signed and stamped by the tenderer to the last page
- The Description of Supply (DF) and/or CCTP of the DAO initialed on each page, dated signed and stamped by the tenderer on the last page
- Compliance with warranty conditions

The bidder's offer must comply with at least four (4) of the six (6) essential criteria.

15. AWARD OF CONTRACT

The contract will be awarded to the tenderer whose technical offer has been deemed compliant and whose financial offer will be the lowest.

16. PERIOD OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain committed to their tenders for one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours from the Secretariat of the Department of Administrative, Technical and Financial Affairs of the Yaoundé General Hospital, Tel: 2 22 20 39 53, Fax 2 22 21 20 15.

Yaoundé, on
THE GENERAL MANAGER

CC:

- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM (for information)
- Notice boards
- DAFHGY

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Règlement Général de l'Appel d'Offres

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	16
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	16
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C. Préparation des offres	18
Article 10 : Frais de soumission	18
Article 11 : Langue de l'offre	18
Article 12 : Documents constituant l'offre	18
Article 13 : Prix de l'offre	19
Article 14 : Monnaies de l'offre	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	21
Article 19 : Caution de soumission	21
Article 20 : Délai de validité des offres	22
Article 21 : Forme et signature de l'offre	22
D. Dépôt des offres	23
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	23
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 24 : Offres hors délai	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres	25
Article 26 : Ouverture des plis et recours	25
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	26
Article 29 : Conformité des offres	26
Article 30 : Evaluation de l’offre technique	27
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 32 : Correction des erreurs	27
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	28
Article 34 : Comparaison des offres	28
F. Attribution du Marché	29
Article 35 : Attribution	29
Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	29
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché	29
Article 38 : Notification de l’attribution du marché	29
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	29
Article 40 : Signature du marché	30
Article 41 : Cautionnement définitif	30

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des fait afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment les services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif des fournitures qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- h. Le détail estimatif
 - i. Le sous détail des prix unitaires
 - j. Le modèle de lettre de soumission
 - k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
 - l. Le modèle de caution de soumission

- m. Le modèle de cautionnement définitif
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie
- o. Modèle de marché
- p. Formulaire relatif aux études préalables

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON et vingt et un (21) pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre

le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou Prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la Législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des Soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RGAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives Particulières (CCAP)
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur,

signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il

satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres

est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu dans le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée selon les dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre,

y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra par la suite rendre conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif des fournitures (spécifications technique, plans, inspections et essais) sont respectées sans divergences ou réserves substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse

corrige les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 20 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE
D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE
FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).

Les renseignements et les données qui suivent complètent ou précisent les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Ref. RGC	Généralités
1.1.	<p>Définition des prestations : pour la construction d'un local pour incinérateur, fourniture, installation et mise en ordre de marche d'un incinérateur de 100kg de déchets/heure avec système de lavage de fumée à l'hôpital général de Yaoundé</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 62 de la loi n° 2017/17 portant Statut Général des Etablissements Publics</p> <p>Référence de la consultation : N°007/AOIO/HGY/CIPM/23 du 19 Juin2023</p>
1.2.	Délai de livraison : 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations
1.3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé
	Source de financement : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023 - Ligne : 22 22 06
4.2.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires :</p> <p>La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises installées au Cameroun ou à l'étranger.</p>
6	Critères de qualification
6.1.	<p>6.1.1. Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après l'épuisement du délai de 48 heures ; b) Absence ou non-conformité de la caution de la caution de soumission c) Documents falsifiés ou fausses déclarations ; d) Absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques techniques détaillées de l'incinérateur proposés applicable ; e) Absence d'un système de lavage de fumée ; f) Non présentation par les soumissionnaires qui ne seraient pas des fabricants d'une autorisation de fabricant conforme au modèle indiqué ; g) Non-conformité des fournitures proposées à l'une au moins des spécifications techniques majeures éliminatoires ; h) Absence d'engagement du soumissionnaire à assurer la formation d'au moins quatre (04) personnels techniques de l'Hôpital Général de Yaoundé en vue de leur habilitation à assurer les interventions de niveau III de maintenance corrective ; i) h. Preuves de réalisation avec succès d'au moins un (01) marché de fourniture et installation d'un incinérateur (avec copies de marchés, PV de réception ou attestations de bonne exécution...) j) Non satisfaction de plus de deux (2) des six (6) critères essentiels <p>L'offre du soumissionnaire doit être conforme à 100 % des critères éliminatoires.</p>

	<p>6.1.2. Critères essentiels L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <p>c) Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séparation des enveloppes (Pièces administratives, documents techniques et offre Financière) • Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires • Présence d'intercalaires en couleur <p>d) Conformité des fournitures / prestations aux spécifications techniques non éliminatoires</p> <p>c) Présence de bilans et comptes certifiés justifiant d'un chiffre d'affaires cumulé minimal des trois (03) dernières années de 200 000 000 (deux cent millions) FCFA</p> <p>g) Service après-vente et moyens humains</p> <p style="padding-left: 40px;">SERVICE APRES-VENTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'au moins trois (3) techniciens (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées) au Cameroun, de niveau agent de maîtrise dans le domaine de la maintenance et de l'utilisation des équipements biomédicaux/industriels • Existence d'un atelier équipé au Cameroun avec description de la liste des équipements <p style="padding-left: 40px;">MOYENS HUMAINS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un Chef de Chantier, Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées et 05 années d'expérience dans le domaine des travaux similaires) • Existence d'un technicien de Génie Civil niveau (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées et 05 années d'expérience dans le domaine des travaux similaires de génie civil et d'entretien bâtiments) • Existence d'un technicien Electricien niveau (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées et 05 années d'expérience dans le domaine des travaux d'électricité bâtiments) <p>h) Planning et délai de livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai d'exécution inférieur ou égal à 90 (quatre-vingt-dix) jours. • Existence d'un planning des opérations d'exécution du marché • Appréciation de la cohérence du planning des opérations d'exécution du marché <p>i) Preuves d'acceptation des conditions du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page <ul style="list-style-type: none"> • Le Descriptif de la Fourniture (DF) et/ou CCTP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page • Conformité des conditions de garantie <p>L'offre du soumissionnaire doit être conforme à au moins quatre (4) des six (6) critères essentiels.</p>
	<p>Préparation des offres</p>
<p>11.</p>	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>

12.1

La liste des informations visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

A.1.1 La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur ;

A.1.2 L'accord de groupement le cas échéant ;

A.1.3 Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A.1.4 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;

A.1.5 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun;

A.1.6 Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général ou l'un de ses représentants de l'ARMP ;

A.1.7 La quittance d'achat du Dossier de Consultation attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du **montant de 100 000 (Cent mille) F CFA au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC** ;

A.1.8 La caution de soumission suivant modèle joint (avec mention manuscrite prescrite par l'acte uniforme Ohada portant organisation des sûretés) d'une durée de validité de 150 jours ; et **d'un montant de deux million quatre cent mille (2 400 000 FCFA)**

A.1.9 Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

A.1.10 Une attestation de non redevance vis-à-vis du fisc ;

A.1.11 Une Attestation d'immatriculation

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

PIECES ADMINISTRATIVES POUR LES ETRANGERS

1-Registre de commerce du lieu de résidence du soumissionnaire

2- attestation de non exclusion de l'ARMP

3- documents attestant que le soumissionnaire n'est redevable d'aucun impôt ou taxe

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1 Renseignements sur les qualifications

Les soumissionnaires devront fournir les pièces ci-après :

B.1.1 La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de fourniture d'équipements Similaire, avec les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage

ainsi que les documents justificatifs

(copies de premières et dernières pages des marchés, lettres commandes ou bons de commande, bordereaux de livraison, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

B.1.2 L'autorisation du fabricant au cas où le soumissionnaire ne serait pas un fabricant ;

B.1.3 Preuve de l'existence, pour les soumissionnaires n'exerçant pas d'activités au Cameroun, d'un agent local doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance

B.1.4 Les bilans et les comptes de résultats de l'entreprise des trois dernières années, certifiés par un expert habilité. Lesdits bilans devront justifier d'un chiffre d'affaires cumulé minimal des trois (03) dernières années de **deux cent millions (200 000 000) FCFA**

B.2 Renseignements sur les propositions techniques

B.2.1 Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, le marque, le modèle, les références et la date de première mise sur le marché du fournitures proposées, accompagnée de la documentation technique et commerciale (prospectus et brochures techniques) en français ou en anglais, suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de chaque équipement ;

B.2.2 Les commentaires du soumissionnaire démontrant que les fournitures proposées correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, dressant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture ;

B.2.3 L'engagement du soumissionnaire à assurer la formation chez le fabricant d'au moins deux (02) personnels techniques de l'Hôpital Général de Yaoundé en vue de leur habilitation à assurer les interventions de niveau III de maintenance corrective;

B.2.4 Le planning et le délai d'exécution des prestations ;

B.2.5 Une déclaration sur les clauses de la garantie offerte pour les équipements ;

B.2.6 Une description des capacités du soumissionnaire à assurer la maintenance et le service après-vente (réparations, délais d'intervention, disponibilité des pièces de rechange et des consommables, etc.) par ses soins, au Cameroun, notamment en termes de personnel qualifié (Curricula et copies de diplômes certifiées) ayant une connaissance technique des générateurs et équipements proposés, de moyens techniques d'intervention (Outillage et instruments adéquats, ateliers, documentation adéquate, etc.) ;

B.2.7 Les preuves d'acceptation des conditions du marché en produisant les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

- Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
- Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

	<p>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le Détail estimatif dûment rempli ;</p> <p>c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.</p>
13	Prix de l'offre
13.1.	Les prix seront DDP (incoterm Delivered Duty Paid) et comprendront également les frais de formation des personnels.
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
19.2	Validité de la caution de soumission : 150 jours
20.1	Délai de validité des offres : 120 jours
21.1	Nombre d'exemplaires de l'offre : Sept (7) dont un (1) original et six (6) copies
	Dépôt et ouverture des offres
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 20 Juillet 2023 à 13 heures, heure locale, au Secrétariat de la Direction des Affaires Administratives et Financières de l'Hôpital Général de Yaoundé B.P 5408 Yaoundé, Tél : 22 22 20 39 53, Fax 22 22 21 20 15. Au-delà de cette heure aucune offre ne sera acceptée.
26.1.	Date, heure et lieu d'ouverture des plis : le 20 Juillet 2023, 13 heures GMT soit 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Hôpital Général de Yaoundé dans la Salle des Réunions de la Direction Générale de l'Hôpital Général de Yaoundé.
	Attribution du Marché
35.1	Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée techniquement qualifiée et évaluée la moins disante.
	Cautionnement définitif
41.1	Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ
D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE
FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbres et enregistrement du marché

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 23 : Programme d'exécution
- Article 24 : Brevet
- Article 25 : Lieu et délais de livraison
- Article 26 : Rôles et responsabilités du Fournisseur
- Article 27 : Transport et assurances
- Article 28 : Essais et services connexes
- Article 29 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV: De la réception

- Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 31 : Réception provisoire
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 : Accès au site d'exécution des prestations
- Article 35 : Résiliation du marché
- Article 36 : Cas de force majeure
- Article 37 : Différends et litiges
- Article 38 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'un local pour incinérateur, la fourniture, installation et mise en ordre de marche d'un incinérateur de 100kg de déchet/heure avec système de lavage de fumée et la réhabilitation de l'habitable du dit incinérateur à l'hôpital général de Yaoundé

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Ouvert N°007/AOIO/HGY/ CIPM/23.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG, article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé**, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 62 de la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics
- Le Maître d'Ouvrage est : **le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé**.
- Le Chef de Service du Marché est : **l'Attaché de Direction auprès du Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ; ci-après désigné le Chef de Service ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Directeur des Affaires Technique de l'Hôpital Général de Yaoundé** ci-après désigné l'Ingénieur ;
- L'attributaire est la société _____, ci-après désigné le Fournisseur.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable de l'Hôpital Général de Yaoundé**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service**.

Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures, après approbation par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les documents constitutifs du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement signé par le Fournisseur;
2. la soumission du Fournisseur dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif de la Fourniture ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif de la Fourniture (DF) comprenant notamment les Spécifications Techniques (ST) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le Détail Estimatif et le cas échéant, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous- détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
3. La loi n° 2017/17 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. L'arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
10. L'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types de Consultation pour la passation des marchés ;
11. La circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
13. La lettre-circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à l'application du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
15. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire :

Passé le délai de quinze(15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 5^{ème} arrondissement où s'exécute le marché.

- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2. S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Fournisseur, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et du Maître d'Œuvre.

9.7. Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

10.1. Toute modification même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5% montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un (1) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Fournisseur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance dite de démarrage dont le montant ne peut excéder 40% du prix initial TTC du marché. Cette avance doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif est de _____ (_____) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : 0 (Exonérée pour l'incinérateur) francs CFA

Article 13 : Lieu de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par l'Hôpital Général de Yaoundé au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2 Les paiements s'effectueront au compte, n° _____ ouvert au nom de la société _____ auprès de _____, Agence de _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

Article 17: Avances

17.1. L'Hôpital Général de Yaoundé accordera une avance de démarrage égale à 40% du montant du marché TTC, à condition que le Fournisseur en fasse la demande. Toutefois, le non paiement ne conditionne pas les conditions de prestation.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande par le Fournisseur.

Article 18 : Paiement

18.1 Tout paiement est assujéti au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics. A cet effet, la transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Direction générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site d'exécution des prestations.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physiques des marchés publics, prescrite à l'article 34 (1) du décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les Représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au site d'installation et à tous les documents et informations liés à l'exécution des marchés.

18.2

(a) Acompte

Au cas où le Fournisseur le désire, un montant de trente pour cent (30 %) du prix total des équipements sera payé à l'embarquement sur présentation des documents ci-après :

- la facture d'acompte en six (6) exemplaires, décrivant les fournitures, leurs Quantités, leurs prix unitaires et leurs montants (avec, le cas échéant, la remise Consentie par le Fournisseur dans sa lettre de soumission) ;
- le procès-verbal de réception technique avant embarquement signé par la Maîtrise d'œuvre de croit privé ;
- l'original et quatre copies du connaissance négociable, marqué frais payés ;
- la copie des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis ;
- les certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs ;
- les certificats d'origine ;
- le certificat d'inspection SGS ou la dispense de l'avis d'importation (AVI),
- la police d'assurance transport.

(b) A la réception provisoire, si le Fournisseur produit une caution bancaire d'un montant de 10%, acceptée par le Maître d'Ouvrage représentant la retenue de garantie, le solde lui sera payé après la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserves, par la majorité des membres de la commission de réception et par le Fournisseur, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en six (6) exemplaires.

(c) En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10 %) du montant du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des prestations après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserves, par la majorité des membres de la commission de réception et par le Fournisseur, à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires décrivant, comme de besoin, les fournitures livrées et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Fournisseur aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

Les délais d'approbation des factures par le Maître d'œuvre et le Chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement seront de quinze (15) jours, à compter de la date de dépôts des factures par le Fournisseur.

Les délais de paiement dès réception des factures approuvées se feront dans un délai de 30 jours;

18.3 En cas de non-paiement d'avance, le paiement intégral se fera après la livraison.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard

A défaut pour le Fournisseur d'avoir terminé la totalité des prestations attendues dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

La Loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du présent marché.

Article 22 : Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet

Le Fournisseur garantira l'Hôpital Général de Yaoundé contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est l'Hôpital Général de Yaoundé

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de quatre-vingt-dix (90) jours.

24.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôle et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Hôpital Général de Yaoundé et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien; ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

- Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- **Documentation Technique**

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation ;
- le manuel du constructeur comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention, les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblage électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références, la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et / ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves. .
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

- **Formation du personnel**

Le Fournisseur devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser Correctement et complètement le matériel
- du personnel technique de maintenance (04) afin que ces derniers puisse effectuer correctement les opérations de maintenance préventive et corrective et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement, cette formation sera assurée, à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties chez sur site.

Elle comprendra une partie théorique portant principalement sur les appareils et leur fonctionnement, la sécurité et l'entretien niveau utilisateur et techniciens, ainsi qu'une partie pratique structurée autour d'un programme : utilisation normale des appareils dans leur contexte réel de fonctionnement, mode opératoire, manœuvres à ne pas effectuer et simulation de défaut ou de panne.

Elle sera effectuée par un personnel compétent dont la charge sera entièrement assurée par le Fournisseur.

Des documents supports de cours devront être laissés aux participants.

Article 28 : Service Après-vente et consommables

1) Service Après-vente

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
 - Des ateliers de réparation ;
 - Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et / ou accessoires qu'il a fourni ou accompagne le personnel technique préalablement formé sur les équipements ;
 - Un stock suffisant de pièces de rechange, ensemble et sous-ensemble pour satisfaire aux demandes de réparation faites par le Maître d'Ouvrage.
 - Une liste exhaustive des pièces de rechange usuelles pour les maintenances préventives
- Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.
- La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

2) Consommables :

- Le Fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables.
- Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

Chapitre IV: De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat d'origine.

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées,
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques,
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au contrat,
- la constatation de la remise en état des lieux,

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
 - L'Agent en charge des opérations de Comptabilité matières désigné par le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé
 - Le Fournisseur ou son représentant.
- **Observateur** : Le Représentant du Ministère Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics (MINMAP) ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché.

30.3. Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).
Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

30.4. La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire du marché s'il y a lieu.

30.5. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de levée des réserves

30.6. Il n'est pas prévu de réception partielle

30.7. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir à la réception provisoire

Le Fournisseur doit présenter les documents suivants à la réception provisoire :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et / ou fournisseur éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essai ou d'épreuves ;
- les schémas éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;

Article 32 : Délai de garantie

32.1. Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le Marché en a disposé autrement. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

32.2 La durée de garantie est de un (1) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

32.3 Le Fournisseur devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les déficiences, durant la période sus-mentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Fournisseur en application des clauses du Marché. La durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 33: Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera *dans un* délai maximal de *quinze (15) jours* à compter l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte général et définitive par le Directeur Général de l'Hôpital Général de Yaoundé et le Fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34: Accès au site d'exécution des prestations

Dans le cadre de sa mission contrôle de la réalisation physique des marchés publics prescrite à l'article 34 (1) du décret 2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents ou informations liés à l'exécution du marché.

Article 35: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, du chapitre I du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités, au-delà de 10 % du montant du marché;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 36 : Cas de force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à un cas de force majeure. Aux fins du présent article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Article 37 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Ingénieur et le Fournisseur sous la forme de réserve faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Fournisseur doit en informer le Chef de Service par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Tout différend entre le Fournisseur et le Chef de Service doit faire l'objet, de la part du Fournisseur, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service.

Le Chef de Service dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation pour notifier la décision du Maître d'Ouvrage.

Tout différend entre le Fournisseur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable le cas échéant, par voie de médiation, conformément aux dispositions du CCAP, et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Le droit applicable est le droit camerounais, sauf dérogation découlant des accords ou conventions internationales.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics.

Article 39 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE
D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE
FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)

I. LISTE DES FOURNITURES

N°	Phase	Description des fournitures	Quantité	Destination
1	Phase 1	Incinérateur de dechet > 100 kg/h	01	
2		Formation Ingénieur ou technicien	04	Sur site
		Formation utilisateur	02	
3	Phase 2	Démolition et construction habitacle	01	

II. LISTE DES SERVICES CONNEXES

N°	Description du Service	Lieu où les services doivent être exécutés
1	Installation	HGY Et chez le fabricant pour la formation du formateur
2	Mise en route et essais de fonctionnement	
3	Formation à l'utilisation	
4	Formation à la maintenance	

III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les caractéristiques et les performances techniques qui sont données dans le présent Descriptif de la Fourniture sont des exigences minimales et doivent impérativement faire partie de la réponse et du chiffrage de base de la proposition.

EXIGENCES GENERALES APPLICABLES AUX EQUIPEMENTS

- Certificats de conformité (ISO, TÜV, IQNET, FDA, ou MARQUAGE CE): obligation de produire les documents y faisant foi ;
- Autorisations de fabricants des équipements ou contrat de représentation
- Formation d'au moins quatre (04) techniciens de maintenance biomédicale / industriel sur site ;
- Livraison de la documentation technique complète : manuel d'utilisation, plans, Schémas électroniques, procédures de maintenance préventive et corrective, Nomenclatures et références chez le fabricant des pièces de rechange et des Accessoires.

1. INCINERATEUR A COMBUSTION PYROLYTIQUE

Spécifications majeures

- Présence de deux brûleurs au diesel/gasoil ;
- Présence de deux chambres combustion et post combustion ;
- Une armoire de commande et régulation
- Une cheminée de huit mètres à partir du sol
- Accessoire raclette métallique et bac à cendre
- Température chambre combustion ou post combustion supérieur à 850°C
- Chambre à base de béton réfractaire
- Paroi en acier Aluminé ou inoxydable
- Cheminée > 300mm de diamètre long de 8 mètre à partir du sol
- Tension 380/240volt
- Système de lavage de fumée

4. FORMATION DE L'INGENIEUR OU DU TECHNICIEN CHEZ LE FABRIQUANT

Spécifications majeures

- Une formation pointu chez le fabricant d'une durée maximale de trois (03) jours, pour deux (02) ingénieurs ou de deux (02) techniciens de la Direction des Affaires Techniques pour des modules de formation liées à la maintenance de 3^e niveau, d'une part ;
- Une formation au Cameroun d'une durée maximale de sept (04) jours, pour les 04 personnel de la DAT (Direction des Affaires Techniques) pour des modules de formation liée à la maintenance de 3^e niveau.

IV. INSTRUCTIONS TECHNIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES

1 - Présentation des offres

- a) Le soumissionnaire fournira la documentation technique et commerciale suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de son offre. Il indiquera de façon précise la documentation qui se rapporte à chaque article proposé.
- b) Il est tenu de fournir les indications suivantes sur l'origine de son matériel :
 - pays constructeur ;
 - société responsable de la fabrication ;
 - date de la première mise sur le marché de chaque équipement
 - société assurant la représentation commerciale ou la diffusion au Cameroun.
 - dispositions prévues, le cas échéant, pour la maintenance et le service après-vente (suivi des équipements, réparations, délais d'intervention, disponibilité des pièces de rechange et des consommables, etc.) par ses soins, au Cameroun notamment en termes de personnel qualifié ayant une connaissance technique de l'article proposé, de moyens techniques d'intervention (techniciens, ateliers, contrat d'intervention rapide, etc.) ;
 - type ou désignation commerciale de l'équipement.

2-Normes applicables aux installations électriques

Les installations électriques seront faites dans les règles de l'art, et en conformité avec les normes suivantes :

- NF C 74-300 : Règles générales
- NF C 15-100 : Installations électriques basse tension
- NF C 91-102 : Perturbations et antiparasitage
- à toutes autres normes en vigueur équivalentes à celles précitées.

3 – Outillage spécifique de maintenance, pièces détachées d'usure courante et Consommables

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et de réparations courantes, celui-ci sera obligatoirement inclus dans l'offre.

L'attributaire fournira avec ses équipements les consommables nécessaires à la bonne exécution des essais des réceptions techniques et provisoires, ainsi qu'à la formation du personnel.

4 - Documentation technique

L'ensemble de la documentation technique comprendra au minimum les documents suivants:

- Caractéristiques techniques des appareils ;
- Mode d'emploi ;
- Notices techniques (guide de maintenance et de dépannage, schémas électriques, électroniques, pneumatiques, hydrauliques, éclatés et nomenclatures des pièces avec références de commande) ;

- Références précises des représentants, agents et concessionnaires au Cameroun, ainsi que dans le pays du constructeur.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en langue française de préférence ou en anglais, en quatre (4) exemplaires. Pour les documents traduits d'une langue autre que le français, une copie dans la langue originale sera également jointe.

5 - Installation, mise en ordre de marche des équipements.

L'installation sur place et la mise en ordre de marche des appareils seront comprises dans la soumission.

6. Formation des personnels

Le Fournisseur devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement les équipements. La formation à l'utilisation sera effectuée sur site, avec obligation de résultat laissée à l'appréciation du Maître d'Ouvrage.
- du personnel technique de maintenance, afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations de maintenance préventive et soit habilité à effectuer des interventions de niveau III de maintenance corrective.
- Cette formation sera dispensée à l'Hôpital Général de Yaoundé pour le personnel utilisateur et chez le fabricant pour le personnel de maintenance. aux dates arrêtées d'un commun accord entre les parties et concernera au moins quatre (04) personnels de maintenance de l'Hôpital Général de Yaoundé.

A cet effet, chaque soumissionnaire est tenu de faire une proposition de formation indiquant pour chaque type de personnel les objectifs, le programme, la durée et le lieu de formation.

7 - Garantie contractuelle

La durée de garantie contractuelle légale est d'un an année à partir de la date de réception provisoire. La garantie couvre la fourniture de l'ensemble des pièces défectueuses, ainsi que leur remplacement.

8 - Options libres

Si pour une raison propre à sa marque ou à sa technologie un soumissionnaire désire proposer un équipement en option, ou d'une technologie différente, il peut le faire en mentionnant clairement en première page "Option".

Il joindra obligatoirement un argumentaire mettant en évidence les avantages ou/et les économies offerts par son offre par rapport à ce qui est demandé dans le cahier des charges. Il ne pourra en aucun cas réclamer si son offre n'est pas retenue.

Il est entendu que le soumissionnaire devra obligatoirement chiffrer la solution de base, objet de la présente consultation ; les options proposées en complément d'une solution de base seront seules prises en compte pour examen.

9 - Options proposées par le soumissionnaire

Le soumissionnaire a la possibilité de proposer des accessoires qu'il jugerait utiles ou indispensables à ceux demandés, ou spécifiques à sa production.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou non ces accessoires non demandés dans l'offre de base.

Pour l'ensemble de ces accessoires, le soumissionnaire indiquera le coût total, et fera ressortir le surcoût engendré par ces options. La quantité correspond quant à elle, à celle de l'équipement de base.

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)/ PHASE 1

REHABILITATION HABITACLE INCINERATEUR

Le travail à faire est le suivant :

- Démanteler l'habitable existant et débarrasser le site des débris

- Refaire le sol en utilisant le ciment réfractaire au niveau de la surface de pose de l'incinérateur ;
- Reconstruction de l'habitable avec toiture
- Peinture des murs interne et externe
- Pose et peinture des ouvertures
- Réhabilitation des dispositifs de protection (Tableau de commandes extérieur)
- Installation de L'éclairage
- Réhabilitation de l'espace de stockage et de tri des déchets

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ
D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE
FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023

Ligne : 22 22 06

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix unitaire en chiffres hors T.V.A	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Exonéré
Phase 2				
1	INCINERATEUR A COMBUSTION PYROLYTIQUE 100 KG/HEURE Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un incinérateur y compris tous accessoires définis dans le Descriptif de la Fourniture et toutes sujétions L'unité à			non
3	Formation utilisateur			non
4	Formation de l'ingénieur ou Technicien			Non

N°	Désignation	Prix unitaire en chiffres hors T.V.A	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
Phase 1			
1	Démanteler l'habitable existant et débarrasser le site des débris Ce prix rémunère les travaux de démantèlement et nettoyage du site		
2	Refaire le sol en utilisant le ciment réfractaire au niveau de la surface de pose de l'incinérateur. Ce prix rémunère les travaux de réhabilitation du sol en m ²		
3	Reconstruction de l'habitable avec toiture Ce prix rémunère les travaux de reconstruction de l'habitable ainsi que la nouvelle toiture en m ²		
4	Peinture des murs interne et externe Ce prix rémunère les travaux de peinture des murs interne et externe		
5	Pose et peinture des ouvertures Ce prix rémunère la pose et peinture des ouvertures identique a la configuration existante		
6	Réhabilitation des dispositifs de protection (Tableau de commandes extérieur) Ce prix rémunère la fourniture et installation des dispositifs de protection		
	Installation de L'éclairage Ce prix rémunère la fourniture et l'installation des lampes pour éclairage		
7	Rafraichissement de l'espace de stockage et de trie des déchets Ce prix rémunère les travaux de rafraichissement murs interne et externe d'une zone de tri et stockage des déchets		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ
D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE
FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF PHASE 2

N°	Désignation	Marque	Modèle	Qté	PU	PT	TVA
01	Incinérateur à combustion pyrolytique 100 kg/h déchets hospitalier avec système de lavage de fumée			01			
02	Formation utilisateur			02			
03	Formation Ingénieur ou technicien			04			
Total HTVA							
TVA (Exonérée) 19,25% pour les onduleurs et la formation							
AIR (2,2%) et (5,5%)							
Total TTC							

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature], Date [Insérer la date]

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF PHASE 1

N°	Désignation	Marque	Modèle	Qté	unité	PU	PT
01	démanteler l'habitable existant et débarrasser le site des débris			u	ff		
02	Refaire le sol en utilisant le ciment réfractaire au niveau de la surface de pose de l'incinérateur		<ul style="list-style-type: none"> - Installation de L'éclairage - Réhabilitation de l'espace de stockage et de trie des déchets 	20	m ²		

03	Reconstruction de l'habitable avec toiture			ff	u		
04	Peinture des murs interne et externe			300	M ²		
05	Pose et peinture des ouvertures			5	u		
06	Normalisation de L'éclairage			10	u		
07	Réhabilitation des dispositifs de protection (Tableau de commandes extérieur)			10	u		
				Total HTVA			
				TVA 19.25%			
				AIR (2,2%)			
				AIR (5,5%)			
				Total TTC			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ
D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE
FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Cadre du Sous –détail des prix unitaires

VERIFIER CETTE FORMULATION

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût commande (C=A+B)	Frais Coût de livraison (D)	Marge (E=C-D)	Prix unitaire HTVA (F=C/Qté)

Nom du soumissionnaire _____

SIGNATURE _____ Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR
INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHÉ
D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE
FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N° 8 : MODELES DE PIECES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, dont le siège social est àinscrite
au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurantes ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert n°007/AOIO/HGY/CIPM/23 relative à la fourniture, installation et mise en ordre de marche d'un incinérateur de 100kg de déchet/heure et la réhabilitation de l'habitable du dit incinérateur a l'hôpital général de Yaoundé

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base du bordereau des prix et des quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

- [en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°ouvert au nom deauprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le
.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par
.....
..... *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouvert auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur],
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Signé et authentifié par la banque

A , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOIO N° _____ du _____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé d'automobiles ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023

Ligne : 22 22 06

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N° 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

MARCHE N° _____/M/HGY/CIPM/23

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU
19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE
EN ORDRE DE MARCHE D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/
HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE
YAOUNDE

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (Exonérée)	
AIR (2.2 %) ou (5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023

IMPUTATION : Ligne : 22 22 06

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Hôpital Général de Yaoundé, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé,
«le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à ____ Tel____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après dénommée, « le fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture (DF) ou Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page N° et dernière du marché N° **/M/HGY/CIPM/2023**, passé après Appel d'Offres International Ouvert en procédure d'urgence n°xxx/**AOIO/HGY/CIPM/23** pour la fourniture, installation et mise en ordre de marche d'un incinérateur de 100kg de déchet/heure et la réhabilitation de l'habitable du dit incinérateur à l'hôpital général de Yaoundé

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

Délai de livraison : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

Lu et accepté par le Fournisseur

Yaoundé, le
.....

**Signé par le Directeur Général
de
l'Hôpital Général de Yaoundé,**

Yaoundé, le
.....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE D'UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L'HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement de l'Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE CET APPEL D'OFFRES

A. BANQUES

- 1) Afriland First Bank (**FIRST BANK**) BP 11834 Yaoundé
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé
- 3) Banque Atlantique du Cameroun (**BACM**) BP 2933 Douala
- 4) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (**BC-PME**) BP : 12962 Yaoundé
- 5) Banque Gabonaise pour le Financement International (**BGFI/BANK**) BP 600 Douala
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (**BICEC**) BP 1925 Douala
- 7) Citibank Cameroun (**CITIGROUP**) BP 4571 Douala
- 8) Commercial Bank-Cameroun (**CBC**) BP 4004 Douala
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (**CCA-BANK**) B.P. 30 388, Yaoundé
- 10) Ecobank Cameroon (**ECOBANK**) BP 582 Douala
- 11) National Financial Credit Bank (**NFC BANK**) BP 6578 Yaoundé
- 12) Société Commerciale de Banques au Cameroun (**SCB**) BP 300 Douala
- 13) Société Générale Cameroun (**SGC**) BP 4042 Douala
- 14) Standard Chartered Bank (**SCBC**) BP: 1784 Douala
- 15) Union Bank of Cameroon PLC (**UBC**) BP: 15569 Douala
- 16) United Bank of Africa (**UBA**) BP: 2088 Douala

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 17- Activa Assurances S.A. - B.P. 12970 Douala ;
18. Area Assurances S.A. BP : 1531, Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A. BP : 2933, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A. - B.P. 109 Douala ;
- 21- CPA S.A. BP : 54, Douala ;
- 22- NSIA Assurances S.A BP: 2759, Douala;
- 23- Pro Assur S.A. BP: 5963 Douala;
- 24- Prudential Beneficial General Insurances
- 25- ROYAL ONYX Insurance, BP 12 230 Douala ;
- 26- SAAR, BP 1011, Douala ;
- 27- SANLAM Assurances Cameroun, BP 12 125 Douala;
- 28 Zenithe Insurance S.A. - B.P. 1540 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GENERAL DE YAOUNDE

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL HOSPITAL OF YAOUNDE

GENERAL MANAGEMENT DEPARTMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D’OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 007/AOIO/HGY/CIPM/23 DU 19 JUIN 2023 EN PROCEDURE D’URGENCE POUR LA CONSTRUCTION D’UN LOCAL POUR INCINERATEUR PUIS, FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN ORDRE DE MARCHE D’UN INCINERATEUR DE 100 KG DE DECHET/ HEURE AVEC SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE A L’HÔPITAL GENERAL DE YAOUNDE

FINANCEMENT : Budget d’Investissement de l’Hôpital Général de Yaoundé - Exercice 2023
Ligne : 22 22 06

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

PIECES N° 12: GRILLE D’EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

I - CRITERES ELIMINATOIRES

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES	Effectif	Non effectif	N°	Sanction
1. Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif				
Présence de toutes les pièces administratives prescrites au DC	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Conformité de toutes les pièces présentées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
2. Documents falsifiés ou fausses déclarations				
Absence de fausses déclarations	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Absence de falsification (PV de réception, brochures, prospectus, etc...)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
5. Absence de prospectus ou notices techniques				
Présence de prospectus ou notice technique de l'incinérateur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
présence de prospectus ou notice technique du système de lavage de fumee	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
4. Absence d'autorisations des fabricants				
Présence d'autorisations de fabricants	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Conformité des autorisations de fabricants au modèle du DC	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
5. Non-conformité d'un équipement à l'une au moins des spécifications techniques éliminatoires				
INCINERATEUR:				
Conformité capacité d'incinération > 100kg/heure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
système de lavage de fumée				
Capacité : nettoyage de nettoyage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Présence de deux bruleurs au diesel/gasoil ;	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Présence de deux chambres combustion et post combustion ;	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Une armoire de commande et régulation	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Une cheminée de huit mètres à partir du sol	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Température chambre combustion ou post combustion supérieur à 850°C	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Accessoire raclette métallique et bac à cendre				
Chambre à base de béton réfractaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Paroi en acier Aluminé ou inoxydable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Cheminée > 300mm de diamètre long de 8 mètre à partir du sol	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Tension 380/240volt	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Système de lavage de fumee	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
6. Non représentation par un agent local de maintenance pour les soumissionnaires n'exerçant pas d'activités au Cameroun				
Existence d'un représentant local pour la maintenance	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10	
7. Absence d'engagement pour la formation d'au moins deux (02) personnels techniques de maintenance				
INCINERATEUR :				
Formation assurée sur site	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	11	
Habilitation à assurer les interventions de niveau II de maintenance corrective	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	12	
8. Non satisfaction de plus de deux (2) des six (6) critères essentiels				
Nombre de critères essentiels satisfaits égal ou supérieur à quatre (4)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	13	

II- CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE					
CRITERES		Effectif	Non effectif	N°	Note
a. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)					
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, documents techniques et offre financière)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		14	
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		15	
Intercalaires en couleur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		16	
Résultat pour le critère a. : OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3					
b. Conformité des équipements aux spécifications techniques non éliminatoires					
INCINERATEUR					
Présence de deux bruleurs au diesel/gasoil	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		17	
Paroi en acier Aluminé ou inoxydable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		18	
Système de lavage de fumée	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		19	
SYSTEME DE LAVAGE DE FUMEE	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
Résultat pour le critère b. : OUI = au moins 4 sous-critères satisfaits sur 6					
c. Expérience dans des prestations similaires					
Preuves de réalisation avec succès d'au moins un (1) marchés de fourniture et d'installation d'équipements médicaux ces trois (3) dernières années avec (Marchés, PV de réception, attestations de bonne exécution...)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		23	
Preuves d'avoir assuré au moins une prestation de maintenance d'équipements médicaux ces trois dernières années	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		24	
Présence de bilans et comptes certifiés justifiant d'un chiffre d'affaires cumulé d'au moins égal à 700 000 000 (sept cent millions) francs CFA pour les trois (03) dernières années	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		25	
Résultat pour le critère c. : OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3					
d. Service après-vente					
Existence d'un personnel d'encadrement technique qualifié (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées) au Cameroun, de niveau minimal bacc + 3 dans les domaines du génie biomédical ou du génie électrique (Electronique, Electrotechnique, Automatique, Electromécanique)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		26	
Existence d'au moins trois (3) techniciens (Curricula vitae, copies de diplômes certifiées) au Cameroun, de niveau bacc au minimum dans les domaines du génie biomédical ou du génie électrique (Electronique, Electrotechnique, Automatique, Electromécanique)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		27	
Existence d'un atelier équipé au Cameroun avec description de la liste des équipements	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		28	
Délai d'intervention après appel téléphonique inférieur à 48 heures	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		29	
Résultat pour le critère d. : OUI = au moins 3 sous-critères satisfaits sur 4					
e. Planning et délai de livraison					
Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		30	
Existence d'un planning des opérations d'exécution du marché	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		31	
Appréciation de la cohérence du planning des opérations d'exécution du marché	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		32	
Résultat pour le critère e. : OUI = au moins 2 sous-critères satisfaits sur 3					

f. Preuves d'acceptation des conditions du marché			
Le CCAP du DC paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	33
Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DC paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	34
Engagement à fournir la documentation technique complète	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	35
Résultat pour le critère f. : OUI = au moins 4 sous-critères satisfaits sur 6			

POUR ETRE ELLIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE, VOTRE PROPOSITION DEVRA JUSTIFIER DE :

4 OUI SURLES 6 CRITERES ESSENTIELS